

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2254

présenté par

Mme Sage, M. Naegelen, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller, M. Gérard et M. Kamardine

ARTICLE 9**ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Presse et médias	0	0	0	0
Livre et industries culturelles	-1 200 000	0	-1 200 000	0
Soutien à la diffusion à destination des médias audiovisuels en outre-mer (<i>ligne nouvelle</i>)	+1 200 000	0	+1 200 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les médias audiovisuels ultramarins ont, durant la période de crise sanitaire, fortement été mis à contribution afin d'informer au mieux les populations, et ainsi permettre de promouvoir les bonnes

pratiques, ce qui ne leur a pas permis de bénéficier des dispositifs de chômage partiel. La santé économique de ces médias repose en grande partie sur les revenus publicitaires engrangés. Cependant, le confinement a grandement réduit le nombre d'annonceurs mettant les chaînes en grande difficulté financière face à des coûts structureaux relatifs à la diffusion dans les territoires déjà très élevés.

Ces chaînes sont indispensables à la garantie du pluralisme, ainsi qu'à la promotion de nos territoires, ainsi la continuité de leurs services ne saurait être assurée sans un soutien à la diffusion estimé à 1,2 millions d'euros. Ce montant a été évalué par l'association des télévisions des Outre-mer, ainsi que le Syndicat des professionnels de l'Audiovisuel des départements d'Outre-mer.

C'est pourquoi l'amendement prévoit la création d'un nouveau programme à destination d'un fonds de « Soutien à la diffusion à destination des médias audiovisuels en outre-mer » doté de 1.2 millions d'euros à son action 1.

Il réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 01 – « Livre et industries culturelles » au sein du programme « 334 – Livre et industries culturelles. » Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués aux participations financières de l'État.